



le RRFAEC maintenant

SUIVRE LE RYTHME DU CHANGEMENT

Message des fiduciaires

OCTOBRE 2018

Les régimes de retraite sont conçus pour exercer leurs activités sur de longues périodes. Pourtant, l'environnement où ils évoluent change constamment. Chaque année, le comportement des marchés financiers, tant au Canada que mondialement, a des répercussions sur le rendement des placements de notre Régime et sur sa capitalisation.

C'est là que le conseil des fiduciaires entre en jeu : pour gérer le Régime dans le meilleur intérêt des participants. La gestion judicieuse d'un régime de retraite consiste à surveiller de près les faits nouveaux touchant le domaine de la retraite, à comprendre leurs répercussions possibles sur la santé financière de notre Régime et à modifier notre stratégie au besoin pour veiller à ce que le Régime continue de respecter ses engagements.

Du point de vue des placements, le Régime a connu une bonne année en 2017. Ses placements ont obtenu un rendement net de 8,9 % (déduction faite des frais et des dépenses) – ce qui excède considérablement son rendement net cible, qui s'élève à 6,5 % par année. Comme des rendements inférieurs sont prévus dans le futur, nous avons ramené ce rendement cible à 6,35 % par année pour les années à venir.

L'évaluation actuarielle est un outil important que les fiduciaires utilisent pour comprendre la santé financière du Régime. Comme nous vous l'avons expliqué précédemment, ceux-ci font appel à deux tests pour évaluer la santé du Régime : celui de la capitalisation selon la continuité des opérations et celui de la capitalisation selon la solvabilité.

1. Le test de la capitalisation selon la **continuité des opérations** suppose que le Régime continuera d'exercer ses activités pendant plusieurs années encore. Selon l'évaluation datée du 1^{er} janvier 2018, le RRFAEC demeure entièrement capitalisé sur la base de la continuité des opérations. Il s'agit là d'une bonne nouvelle pour les participants, car ce résultat est un important indicateur de la viabilité du Régime.
2. Le test de la capitalisation selon la **solvabilité** suppose que le Régime a été résilié à la date de l'évaluation et qu'il a dû verser toutes les prestations de retraite sur-le-champ. Si le Régime avait été résilié le 1^{er} janvier 2018, il aurait eu assez d'argent pour verser 63,8 % de toutes les prestations – ce qui est un peu plus élevé que le taux de 63,2 % d'un an plus tôt. En vertu de la législation de retraite actuelle, le RRFAEC est dispensé de l'exigence de capitalisation selon la solvabilité, et il n'est pas susceptible d'être résilié dans un avenir prévisible.

Compte tenu de la situation financière actuelle du Régime, nous ne serons pas tenus d'effectuer une autre évaluation avant 2021.

Dans le présent numéro de *Le RRFAEC maintenant*, vous trouverez de nouvelles mises à jour sur les activités du Régime, ainsi que des réponses à vos questions fréquentes et un rappel sur le rôle crucial d'EnAvantage pour l'administration du Régime.

If you prefer receiving this newsletter in English, please contact InBenefits.

LES CHIFFRES PARLENT

 **8,9 %**

Rendement net des
placements du
Régime en 2017

 **4 %**

Augmentation du nombre de
participants actifs en 2017

 **100 %**

Taux de capitalisation selon
la continuité des opérations
au 1^{er} janvier 2018

À L'INTÉRIEUR

2 INFO SUR LA CAISSE DE RETRAITE
Un aperçu sur la croissance du Régime

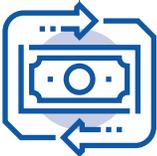
2 VOS QUESTIONS – NOS RÉPONSES

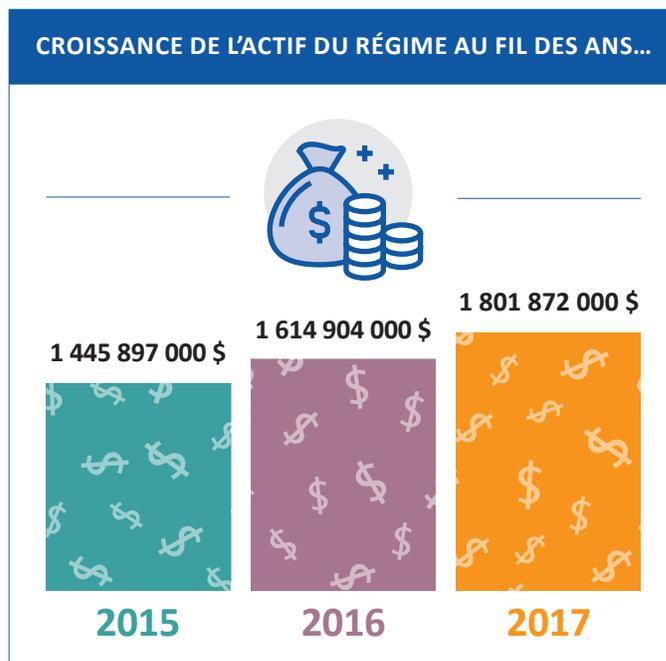
4 LE RÔLE D'ENAVANTAGE
Principales responsabilités et initiatives récentes



INFO SUR LA CAISSE DE RETRAITE

Un aperçu sur la croissance du Régime

SOMMAIRE DES ACTIVITÉS DU RÉGIME	
VALEUR MARCHANDE AU DÉBUT DE 2017 1 614 904 000 \$	
RENTRÉES DE CAPITAUX Cotisations 104 431 000 \$ Gains des placements (déduction faite des frais) 141 435 000 \$	 SORTIES DE CAPITAUX Versements de rentes et de prestations 58 898 000 \$
VALEUR MARCHANDE À LA FIN DE 2017 1 801 872 000 \$	



VOS QUESTIONS – NOS RÉPONSES

Comme d'autres transitions importantes de la vie, le parcours vers la retraite peut être long et parfois tortueux. À titre d'administrateur du Régime, EnAvantage a pour mission de faire en sorte que ce parcours soit le plus possible exempt d'embûches et de tracas.

Notre Centre d'appels, qui a récemment été modernisé, est à votre disposition pour répondre rapidement et efficacement à vos questions sur le Régime. Nous vous encourageons à nous appeler au **905-889-6200 (option 1) ou sans frais au 1-800-287-4816 (du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, HE)**. Notez que votre appel sera enregistré pour assurer un contrôle de la qualité.

Nous avons à cœur de répondre aux questions que vous nous faites parvenir en tant que participant du Régime. Vous trouverez ci-dessous des réponses à certaines de celles que nous recevons fréquemment concernant la transition vers la retraite.

Q: Je prévois prendre ma retraite bientôt. Comment ma rente sera-t-elle versée?

R: Les tableaux suivants font état des divers types de rentes offerts et de l'impact de votre choix sur vos versements mensuels – en supposant que vous et votre conjoint avez 65 ans et que vous avez accumulé une rente mensuelle de 500 \$ dans le Régime.

À la retraite, votre rente mensuelle sera déterminée en fonction des prestations que vous avez accumulées (somme de la rente pour services passés et de la rente pour services courants), ainsi que de votre âge et celui de votre conjoint (si vous en avez un) à ce moment-là.

Si vous n'avez pas de conjoint (ou si cette personne renonce à son droit à une rente de survivant)...		
Option	Description	Paiement mensuel
Rente viagère (aucun nombre minimal de paiements)	La rente est versée de votre vivant seulement. Les paiements mensuels prennent fin à la date de votre décès, après quoi aucun autre versement ne sera effectué par le Régime.	504 \$
Rente viagère (au moins 5 années de paiements)	La rente est versée votre vie durant. Si vous décédez avant d'avoir reçu 60 paiements mensuels, votre bénéficiaire ou votre succession recevra la valeur courante du reste de vos paiements, après quoi aucun autre versement ne sera effectué par le Régime.	500 \$
Rente viagère (au moins 10 années de paiements)	La rente est versée votre vie durant. Si vous décédez avant d'avoir reçu 120 paiements mensuels, votre bénéficiaire ou votre succession recevra la valeur courante du reste de vos paiements, après quoi aucun autre versement ne sera effectué par le Régime.	492 \$
Rente viagère (au moins 15 années de paiements)	La rente est versée votre vie durant. Si vous décédez avant d'avoir reçu 180 paiements mensuels, votre bénéficiaire ou votre succession recevra la valeur courante du reste de vos paiements, après quoi aucun autre versement ne sera effectué par le Régime.	481 \$

Si vous avez un conjoint à la retraite...			
Option	Description	Montant qui vous est versé chaque mois	Montant qui est versé à votre conjoint chaque mois après votre décès
Rente de conjoint de 50 % (avec un formulaire de renonciation dûment signé)	La rente est versée votre vie durant et, après votre décès, 50 % de son montant continue d'être versé à votre conjoint pour le reste de ses jours.	480 \$	240 \$
Rente de conjoint de 60 %	La rente est versée votre vie durant et, après votre décès, 60 % de son montant continue d'être versé à votre conjoint pour le reste de ses jours.	475 \$	285 \$
Rente de conjoint de 75 %	La rente est versée votre vie durant et, après votre décès, 75 % de son montant continue d'être versé à votre conjoint pour le reste de ses jours.	469 \$	352 \$
Rente de conjoint de 100 %	La rente est versée votre vie durant et, après votre décès, la totalité de son montant continue d'être versé à votre conjoint pour le reste de ses jours.	458 \$	458 \$

Rappelez-vous que vous ne pouvez pas modifier le type de rente une fois que vous commencez à la recevoir. Ainsi, prenez le temps de bien comprendre vos options avant de prendre une décision.

Q: Pendant combien de temps le Régime me versera-t-il une rente?

R: Vous recevrez une rente du RRFAEC pendant le reste de vos jours, peu importe le type que vous choisissez. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, les paiements continueront d'être versés à votre conjoint (si vous en avez un) après votre décès; si cette personne renonce à ce droit (en remettant à EnAvantage un formulaire de renonciation dûment signé), la valeur courante du reste des paiements sera versée à votre bénéficiaire désigné ou à votre succession. Notez que le montant de votre rente peut augmenter ou diminuer selon la santé financière du Régime pendant votre retraite.

Q: Mon conjoint reçoit sa propre rente. Est-ce que je dois tout de même choisir une option de paiement qui prévoit le versement de prestations de survivant si je décède en premier?

R: En vertu de la législation ontarienne, vous devez choisir une forme de rente qui prévoit le versement d'au moins 60 % de votre rente à votre conjoint après votre décès, à moins que cette personne ne renonce à ce droit. (Cela est différent de la renonciation aux prestations de décès préretraite.) Si votre conjoint remet un formulaire de renonciation dûment signé à EnAvantage avant le début du service de votre rente, vous pourrez alors choisir n'importe laquelle des rentes viagères. Nous recommandons fortement à votre conjoint de parler à un conseiller financier ou à un avocat indépendant et dûment qualifié avant de renoncer à son droit à une rente de survivant.



LE RÔLE D'ENAVANTAGE

Principales responsabilités et initiatives récentes

La gestion d'un régime de retraite exige la participation de divers intervenants, qui ont tous un rôle à jouer pour maintenir la solidité du régime et s'assurer qu'il respecte ses engagements à long terme. EnAvantage, administrateur de notre Régime, est un intervenant important.

Le rôle principal d'EnAvantage (anciennement appelé Administration du régime) consiste à s'occuper de l'administration quotidienne du Régime, soit effectuer la tenue des dossiers, traiter les demandes de prestations de retraite et répondre aux questions des participants.

Récemment, EnAvantage a pris des mesures pour aider les participants à repérer de façon plus rapide (et conviviale) des renseignements sur le Régime, ainsi que des ressources. Entre autres initiatives, il est en voie de remplacer le système d'administration actuel à l'aide d'un nouveau système à la fine pointe de la technologie, de mettre à jour les sites Web relatifs aux régimes qu'il gère et d'offrir un accès « sur demande » jour et nuit à des outils en ligne plus perfectionnés destinés aux participants et aux employeurs. Toutes ces mesures s'inscrivent dans le cadre de l'évolution d'EnAvantage et de sa mission visant à créer une culture reposant sur les quatre piliers du service : *intégrité, innovation, engagement et excellence.*

D'autres séances d'information à venir!

Nous désirons faire en sorte que vous déteniez toute l'information nécessaire pour comprendre le Régime et tirer pleinement parti de ses avantages. C'est pourquoi EnAvantage prévoit offrir à nouveau ses séances régionales d'information générale. Plus de détails à venir sous peu!

GARDEZ LE CONTACT

Vous avez des questions au sujet du Régime? Contactez-nous!



Courriel : information@nhripp.ca



À Toronto : 905-889-6200 (option 1)
À l'extérieur de Toronto : 1-800-287-4816



Télécopieur : 905-889-7313



Adresse : Régime de retraite des foyers d'accueil
et établissements connexes a/s de EnAvantage
105 Commerce Valley Drive West, Bureau 310
Thornhill (Ontario) L3T 7W3



Vous pouvez aussi obtenir des renseignements en ligne,
en tout temps, sur le site www.nhripp.ca



Conseil des fiduciaires

Carol McDowell, présidente du conseil des fiduciaires – SEIU

Jim Flynn, président du comité de vérification – SCFP

Cathy Carroll, présidente du comité des placements – SEIU

Andrew Ward – SCFP

Mary DeMille – Unifor

Eulalee Robinson – SEIU

Matt Cathmoir – SEIU

Candice Basara – Unifor

Beverly Mathers – AIIO

Ricardo McKenzie – SEIU

Tyler Downey – SEIU

Mia Warwick – SCFP

Fiduciaires suppléants :

Marlene Hemmings – SEIU

Valerie Trudeau – SCFP

Kapil Uppal – AIIO

Kelly Janes – Unifor



Le mot de la fin

Ce bulletin renferme des renseignements sommaires, rédigés en termes simples, sur le Régime de retraite des foyers d'accueil et établissements connexes. Il ne se veut pas complet et ne vise pas à fournir des conseils. En cas de divergence entre les renseignements figurant dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent le Régime, ces derniers auront préséance. Conformément à la législation applicable, les fiduciaires du RRFAEC peuvent modifier les règles du Régime en tout temps, y compris modifier le montant des prestations, les types de prestations offerts et les critères d'admissibilité, et mettre fin au Régime.